

**Département de l'Isère**  
**Canton de l'Oisans**  
**Commune LES DEUX ALPES**

**DELIBERATION N° 2024-194**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 8 octobre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 8 octobre à 18h,**

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 4 octobre 2024, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

**Présents :** Stéphane SAUVEBOIS, Maire,

Xavier SILLON, Stéphanie DEBOUT, Eric HAZAK, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Delphine VAZEUX, Adjointes,

Michel MARTIN, maire délégué de Venosc,

Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,

Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Louise TEXIER

LELONG, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Romain CHARREL, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

**Absents :** Estelle FAURE, Simon LAVAUD

**Pouvoir :** Jean-Noël CHALVIN donne pouvoir à Delphine VAZEUX

**Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil :** Mme Jocelyne MARTIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES LOCALES – 7.2.6 – Autres taxes et redevances**

**OBJET : Tarifs des stationnements des parkings (ouvrages et enclos)**

Vu la délibération n° 2024-105 portant création de la régie à simple autonomie des parkings et approuvant les statuts ;

Vu la délibération n° 2024-106 portant création du budget annexe des parkings ;

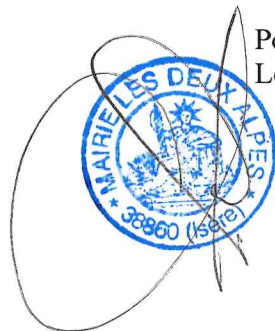
Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs suivants pour les parkings :

<b>TARIFS DES STATIONNEMENTS DES PARKINGS EN OUVRAGE ET ENCLOSES*</b>				
<b>Stationnement payant du 1er décembre au 30 avril et du 15 juin au 31 août</b>				
<b>Gratuité fixée à 1 heure tous les jours</b>				
<b>Désignation</b>	<b>Parking de l'Alpe de Venosc (ouvrage*)</b>		<b>Parking des Glaciers (enclos*)</b>	
	<b>Hiver</b>	<b>Eté</b>	<b>Hiver</b>	<b>Eté</b>
jusqu'à 1h	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
1h à 2h	4,00 €	0,50 €	1,50 €	0,50 €
2h à 3h	8,00 €	1,00 €	3,00 €	1,00 €
3h à 4h	12,00 €	1,50 €	4,50 €	1,50 €
4h à 5h	16,00 €	2,00 €	6,00 €	2,00 €
5h à 6h	20,00 €	2,50 €	7,50 €	2,50 €
6h à 7h	24,00 €	3,00 €	9,00 €	3,00 €
7h à 8h	28,00 €	3,50 €	10,50 €	3,50 €
8h à 9h	32,00 €	4,00 €	12,00 €	4,00 €
9h à 10 h	36,00 €	4,50 €	13,50 €	4,50 €
10h à 11h	40,00 €	5,00 €	15,00 €	5,00 €
Journée	40,00 €	6,00 €	15,00 €	6,00 €
Semaine	150,00 €	15,00 €	40,00 €	15,00 €
Abonnement saison	500,00 €	40,00 €		
Année	500,00 €			
Coût d'une carte d'abonnement	10,00 €			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à la majorité des suffrages exprimés avec un vote Contre – Agnès Argentier et une abstention, celle de Cécile Neyraud :

- **ADOpte** les tarifs susvisés qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024.
- **PRECISE** que les crédits afférents seront imputés au budget annexe « PARKINGS »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.



Pour extrait conforme,  
 Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat le..... Stéphane SAUVEBOIS, Maire.